

ARRETE MUNICIPAL – N°12/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE SIMAN

Nous, Jean-Marie ROBERT, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-6 , R44, R0225 et R225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1,8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 28/06/2024 de l'Agglomération d'Agen, représentée par M. Nicolas MALLET, pour des travaux de réfection du chemin de Siman,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de ou des personnes en charge de leur réalisation, et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 : L'entreprise Agglomération d'Agen va entreprendre des travaux de réfection de la chaussée du chemin de Siman.

Les travaux impliquant la fermeture de la route seront réalisés au début de la semaine du 1er juillet. Ils dureront environ 2 heures. L'accès aux habitations sera toujours possible en accédant d'un côté ou de l'autre du chemin de Siman, en fonction du lieu des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux .Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux;

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur ;

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Balermie et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de la Balermie

Le 28/06/2024

Le Maire de Saint Nicolas de la Balermie



Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Laplume,

Le SDIS